



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME**

**RECUEIL SPECIAL N° 51**

**AOUT 2015**

**publié le 18 août 2015**

## SOMMAIRE

### 26 – Préfecture

- Arrêté préfectoral n° 2015230-0009 chargeant M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons, d'assurer la suppléance du Préfet.....	3
--	---

Arrêté n° 2015230-0009  
chargeant M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons,  
d'assurer la suppléance du Préfet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 juillet 2013 nommant M. Yves HOCDE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme;

Vu le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons;

Vu le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 7 mai 2014 nommant M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Drôme;

Considérant l'absence du département de M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme, de M. Étienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et de M. Yves HOCDE, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme.

A R R E T E

Article 1 : M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, est chargé de la suppléance du Préfet de la Drôme le jeudi 20 août 2015 de 16h00 à 19h30.

Article 2 : Le sous-préfet de Nyons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 18 août 2015

Pour le Préfet absent,

Le Secrétaire général

Signé

Étienne DESPLANQUES